



LISTE DES DELIBERATIONS

***Séance du 6 octobre 2025
A 18 H 00***

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



<u>N° DELIBERATION</u>	<u>INTITULE DE LA DELIBERATION</u>	<u>RESULTAT DU VOTE</u>
25-10-27	Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025	A L'UNANIMITE
25-10-28	Création d'un emploi permanent	A L'UNANIMITE
25-10-29	RIFSEEP	A L'UNANIMITE
25-10-30	Participation mutuelle employeur	A L'UNANIMITE
25-10-31	Chèques déjeuners	A L'UNANIMITE
25-10-32	Gestion transport du verre	A L'UNANIMITE
25-10-33	Avenant GAC	A L'UNANIMITE
25-10-34	Synthèse de la réunion du bureau du 25 juin 2025	POUR INFORMATION
25-10-35	Suivi construction du futur centre de tri GAC	POUR INFORMATION
25-10-36	Situation comptable à fin juin 2025	POUR INFORMATION

Date d'affichage : Le 7/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-27

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251027-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-27

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU 25 JUIN 2025**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 25 juin 2025.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 25 JUIN 2025, TEL QU'IL EST ANNEXE.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18

Ordre du jour :

POINTS A VOTER

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025
- 2) Approbation pour le renouvellement de la mise à disposition du directeur
- 3) Approbation pour la signature de l'avenant 11 – DSP
- 4) Approbation pour le rapport d'activité 2024
- 5) Approbation pour la modification du mode de répartition des recettes issues de la collecte sélective



POINTS POUR INFORMATION

- 6) Information sur la réunion de bureau du 31 mars 2025 et du 2 juin 2025
- 7) Information sur la renégociation des emprunts
- 8) Information sur le choix du SYTRADEM pour la future DSP de l'UVE
- 9) Information sur les propositions du SYTRADEM

Monsieur le Président salue les participants.

M. DELANNOY est désigné secrétaire de séance.

01) DELIBERATION N° 25-06-20 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 31 mars 2025 (Voir annexe)

Le vote du comité est sollicité.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 31 MARS 2025, TEL QU'IL EST ANNEXE.

02) DELIBERATION N° 25-06-21 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 22-06-33 du 13 juin 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe PIVERT en vue d'exercer les fonctions de directeur du SYTRADEM. Par délibération n° 23-12-33 du 04 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification du temps de travail soit 70%.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire d'émettre une nouvelle convention de mise à disposition. Monsieur JEGO a fait remarquer qu'il est impossible de faire une mise à disposition d'un agent en CDD, seul un fonctionnaire ou un agent en CDI peut être mis à disposition.

Néanmoins, pour information le SYTRADEM ainsi que les Syndicats de base composant le SYTRADEM ont voté en 2022 la validation de la Convention actuellement en vigueur, sans remarques particulières de la part du CDG ni de la Préfecture.

Afin d'être dans la légalité et de permettre au SYTRADEM de continuer à fonctionner, au vu des dossiers en cours, je propose que l'on fasse une mise à disposition de M. JULES LAURENT, Technicien Principal titulaire, qui travaille en étroite collaboration sur les



dossiers du SYTRADEM avec M. PIVERT. Cette mise à disposition serait pour 4 mois. Je m'engage à présenter au Comité du mois d'octobre 2025, une proposition qui permettra à Monsieur PIVERT de mener sa mission de Directeur du SYTRADEM.

Le vote du comité est sollicité pour autoriser le président à signer la convention.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM.**

03) AFFAIRES FINANCIERES - AVENANT 11 – DSP

M PIVERT intervient et précise que l'Avenant 11 (fin de contrat) ainsi que ses annexes ne sont pas complètement finalisées, et que nous avons jusqu'à la fin de l'année pour délibérer pour la signature de cet avenant. Ce point est supprimé et sera étudié lors d'un prochain comité

04) DELIBERATION N° 25-06-22 : AFFAIRES TECHNIQUES - RAPPORT ACTIVITE 2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le Rapport d'Activité du SYTRADEM pour l'année 2024 qui sera présenté le jour du Comité.

M. CHAMPION présente le rapport d'activité 2024 à l'Assemblée.

M PIVERT intervient pour donner quelques compléments d'informations notamment sur la négociation menée avec le GAC afin de bénéficier de manière anticipée des conditions financières du Marché, à partir du mois d'octobre 2024. Il confirme que les économies liées aux nouveaux tarifs du marché de tri permettront au SYTRADEM de faire de réelles économies en année pleine, estimées à 250 000 €.

Concernant les perspectives 2025, M PIVERT précise que suite au dernier Bureau extraordinaire des élus du SYTRADEM, la durée de la future DSP de l'UVE a été modifiée et fixée à 10 ans, éventuellement reconductible par le biais d'un avenant pour une durée supplémentaire de 2 Ans.

L'intégralité du Rapport sera adressée au SMETOM-GEEODE ainsi qu'au SIRMOTOM dès retour de la Préfecture.

Le Président invite les délégués à formuler leurs observations.

Le vote du Comité est sollicité.



**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
APPROUVE LE RAPPORT D'ACTIVITE 2024.**

**05) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - PROPOSITION DU SYTRADEM DE
MODIFICATION DU MODE DE REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA
COLLECTE SELECTIVE**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la répartition de recettes issues de la collecte sélective (emballages ménagers + papiers/journaux-revues-magazines) est actuellement à la tonne.

Lors du dernier Comité Syndical, il a été évoqué la possibilité de transformer celle-ci à l'habitant, afin d'avoir le même mode de calcul que pour la contribution, soit à l'habitant (prise en compte de la population au 1^{er} janvier de l'année). Cette modification sera mise en place à compter du 01/01/2026. Pour cela, une délibération du SYTRADEM est nécessaire afin d'acter ce nouveau mode de calcul.

M JEGO demande à M PIVERT que comprend la Convention de répartition de recettes et quelles sont les conventions de recettes autres que CITEO qui sont signées à la tonne.

M PIVERT confirme à M JEGO et à l'Assemblée que la Convention de répartition de recettes intègre l'ensemble des soutiens versés par CITEO, ainsi que les recettes versées par ACTECO et PAPREC. Les recettes de valorisation du verre sont gérées indépendamment, et versées aux syndicats de base également sur la base de leur tonnage réel respectif.

M. JEGO souhaite que l'on revienne à un mode de fonctionnement plus simple et plus juste. Cela permettra également de simplifier le travail des équipes du Sytradem. Il pense qu'il serait plus logique que le Sytradem garde ses recettes et paie ses dépenses. Pour couvrir le reste de ces dépenses, la contribution des syndicats de base apportera la différence.

M. JEUNEMAITRE est tout à fait d'accord sur le principe. Du coup, il faut se laisser le temps de la réflexion sur ce sujet et voir si les statuts du SYTRADEM doivent être modifiés. Par conséquent, ce point est supprimé et sera étudié lors du comité de décembre.

**06) DELIBERATION N° 25-06-23 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT -
SYNTHESE DE LA REUNION DES BUREAUX DU 31 MARS 2025 ET DU 2 JUIN
2025**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte des synthèses des réunions du bureau du SYTRADEM. (Voir annexes).



LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

07) DELIBERATION N° 25-06-24 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20.09.27 en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : renégociation des emprunts

Actuellement, le SYTRADEM a 4 emprunts auprès de la SFIL (anciennement DEXIA) : 3 à taux variables non capés et 1 à taux structuré (minimum 4.65 % et maximum 6 %). Le capital restant dû des 4 emprunts s'élève à 9 132 553.41 € au 01/08/2025.

La SFIL nous propose de reprendre les 4 emprunts à taux fixes. Taux fixe de 2.66 % et au maximum 3 % selon la date de signature du contrat.

Les avantages de cette renégociation sont :

- Aucun frais financier. Seul les ICNE et les rompus (différence entre les deux taux) seront à payer (Estimation : ICNE 28 211.46 € et rompus 4 896.15 €),
- Les indemnités compensatrices dérogatoire de 76 924.75 € sont intégrées dans le refinancement,
- Protection des hausses EURIBOR,
- Baisse du taux du prêt structuré,
- Stabilité sur les 4 dernières années.

Vous trouverez en pièce jointe, la décision du Président.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

08) DELIBERATION N° 25-06-25 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - CHOIX DU SYTRADEM POUR LA FUTURE DSP de L'UVE

Monsieur le Président informe le Comité que les élus du Bureau du SYTRADEM se sont réunis en Bureau extraordinaire le lundi 02 juin 2025.



Le sujet de ce Bureau extraordinaire était lié à la sollicitation de la Ville de Montereau dans le cadre de son projet d'extension du Réseau de chaleur urbain, et sa prise en compte dans le renouvellement du Marché de DSP de notre UVE.

Après avoir entendu les explications et échangé entre eux, les élus ont décidé à l'unanimité de retenir le scénario suivant :

- Renouvellement de la DSP pour une durée de 10 ans + reconduction pour une durée de 2 ans si signature d'un avenant
- Pas d'engagement immédiat du SYTRADEM
- Obligation de la Ville de Montereau de prendre une Délibération d'engagement vis-à-vis du Projet d'extension du Réseau de Chaleur Urbain
- Passation d'un avenant financier et de prolongation de 2 ans incluant le changement de la turbine selon l'avancée des travaux – estimation du Projet à 4 ans, pas avant 2029
- Signature d'un Contrat TAKE or PAY avec ERIVA, SYTRADEM, Ville de Montereau, Déléguataire.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

09) DELIBERATION N° 25-06-26 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - PROPOSITIONS DU SYTRADEM SUITE AUX DEMANDES EXPRIMEES LORS DU DERNIER COMITE

- La contribution des syndicats de base : actuellement à l'habitant, souhait à la tonne. Cela implique de revoir les statuts du SYTRADEM, ceux-ci étant actuellement à l'habitant. Une modification des statuts, implique des délibérations des syndicats de base et du SYTRADEM, afin d'acter ce nouveau mode de calcul.
- Les recettes de valorisation du verre : actuellement le transport est déduit de la reprise pour le SIRMOTOM (le transport étant géré par le verrier), et est payé directement par le SMETOM-GEEODE celui-ci l'ayant intégré à son marché de collecte.
Plusieurs possibilités existent : soit intégrer le transport du verre dans le futur marché de transport du SYTRADEM, ou soit reprise du transport par le verrier pour les 2 Syndicats de base (possibilité de passer un avenant à la Convention reprise du verre – Vu avec repreneur). Le choix devra être acté pour le Comité de décembre 2025, afin que nous puissions prendre en compte ce choix dans le prochain Appel d'Offres qui sera lancé au 1^{er} semestre 2026. Une délibération devra être prise le SYTRADEM.
- Reprise des matériaux : Le SYTRADEM propose de mettre en place une étude pour comparer les différents modes de reprises/achats, afin d'obtenir le meilleures

garanties (prix plancher...). L'avis du Comité sera sollicité avant toute prise de décision.

- Personnel mis à disposition : contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas de temps de travail propre au SYTRADEM pour la communication. La demande de CITEO correspond aux agents en charge de la communication de chaque syndicat de base.
- Pour donner suite aux demandes de précisions concernant les mises à disposition, vous trouverez ci-dessous la répartition moyenne par semaines et par mois

		%	Moyenne SEMAINE	Moyenne MOIS
LAETITIA	Administratif/budget	25%	7,00	30,33
SANDRINE	Indemnités-classement	10%	3,50	15,17
FLORENCE	Accueil-archives-courriers	10%	3,50	15,17
TEREZA	Mandats-titres-tableaux	25%	7,00	30,33
CHRISTOPHE	Direction	70%	24,50	106,17
TOTAUX		140%	45,50	197,17

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

Proposition du SYTRADEM, faisant suite à différents échanges avec le SIRMOTOM

- Concernant la vente du terrain sur lequel est construit UVE, les annexes (quai de chargement, stock verres...) il avait été évoqué la possibilité de vendre le terrain, si cela est toujours d'actualité, il serait opportun de faire estimer le terrain et de régler l'achat avant la nouvelle DSP. Le terrain se trouvant sur le périmètre de la DSP.
- Point sur le bâtiment administratif : Le SIRMOTOM par plusieurs courriers (01/06/2022,28/06/2022,11/01/2024,24/01/2024,29/04/2024 et le 13 juin 2024) a proposé l'achat du bâtiment administratif au SYTRADEM, Pour information : Le bâtiment administratif ne se trouve pas dans le périmètre de la DSP tout comme le bâtiment de collecte du SIRMOTOM.

Le SYTRADEM est favorable à la vente du bâtiment administratif au SIRMOTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures 50.




Eric JEUNEMAÎTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-28

Séance du 6 octobre 2025

RESSOURCES HUMAINES **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-28

Séance du 6 octobre 2025

RESSOURCES HUMAINES **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Selon le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, et considérant la nécessité de créer un emploi de directeur, en raison de la technicité particulière du poste,

Le Président propose à l'assemblée :

la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps non complet (70%) pour :

- Gérer les déclarations avec CITEO – et suivre les soutiens et vente de matériaux
- Préparer et rédiger les bureaux et les comités,
- Suivre les prestataires - AMO
- Préparer les marchés pour le SYTRADEM
- Suivre et déclarer les tonnages mensuels et trimestriels
- Suivre la DSP – le GAC
- Représenter le SYTRADEM dans diverses instances (ADEM, région...)
- Gérer la matrice des coûts
- Gérer les relations avec le SIRMOTOM et le SMETOM
- Développer le traitement des biodéchets
- Elaborer le rapport d'activité

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, alinéa 2.



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-28

Séance du 6 octobre 2025

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal de 1ère classe (échelon 11 - IB/IM : 707/592).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et d'expériences professionnelle en lien avec l'activité du SYTRADEM.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE LE PRESIDENT A CREER UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (70%), A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

RESSOURCES HUMAINES **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL** **R.I.F.S.E.E.P.**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

RESSOURCES HUMAINES **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL** **R.I.F.S.E.E.P.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Effectivement, les primes et indemnités allouées peuvent tenir compte des fonctions qu'ils exercent et de leurs résultats professionnels.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

Cette indemnité est liée à la fonction de l'agent et à son expérience professionnelle.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions, au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont, dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, les suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant minimum et à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants minima et maxima figurant en annexe 1.

4) Montant individuel de l'I.F.S.E. :

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspondant aux fonctions est attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Le montant est déterminé, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

- Indicateurs : niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions (encadrement)

- Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel (encadrement)

- Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité de service (matériel, humain, financier), confidentialité, relations internes, externes.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de modification de la fiche de poste ;
2. en cas de changement de fonctions ou de missions en cours d'année ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion en cours d'année ;
4. au moins tous les quatre ans.

La revalorisation éventuelle du montant de l'I.F.S.E. au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera fixée par décision de l'autorité territoriale.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. pendant certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les cas suivants :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle), étant précisé que le montant versé suivra le sort du traitement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, étant précisé que le montant versé suivra le sort du traitement la première année, et sera suspendu par la suite ;
- durant les congés annuels, les congés pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, les autorisations d'absences, les congés pathologiques, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, temps partiel thérapeutique, le montant étant versé intégralement.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Cette prime, dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, est versée mensuellement.

8) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (évaluation annuelle).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

2) Les bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires du C.I.A. sont, dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, les suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des montants maxima :

Selon la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014, le montant annuel maximal du complément indemnitaire n'excède pas :

- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. (plafond annuel de l'I.F.S.E. + plafond annuel du C.I.A.) pour chaque groupe de fonctions relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. (plafond annuel de l'I.F.S.E. + plafond annuel du C.I.A.) pour chaque groupe de fonctions relevant de la catégorie C.

Les plafonds annuels définis par groupes de fonctions figurent en annexe 1.

4) Détermination du montant du C.I.A. attribué à chaque agent :

Le montant du C.I.A. est déterminé chaque année par décision de l'autorité territoriale, dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de versement du C.I.A. seront les suivantes :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) durant une année entière : le complément indemnitaire annuel n'est pas versé ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie durant une année entière : le complément indemnitaire annuel n'est pas versé ;
- durant les congés annuels, congés pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, autorisations d'absence : versement du montant intégral.

Toutefois, en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie et maladies professionnelles reconnues, d'une durée inférieure à une année, le complément indemnitaire annuel sera versé proportionnellement au nombre de jours travaillés.

En revanche, durant les congés pathologiques, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, temps partiel thérapeutique, le complément indemnitaire annuel sera versé au prorata du temps de présence.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le C.I.A., dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre après les évaluations annuelles, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

ANNEXE 1

	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DE L'IFSE			MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'IFSE	PLAFOND ANNUEL DU CIA		
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3		GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11 880 €	11 090 €	10 300 €	1 200 €	1 620 €	1 510 €	1 400€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11 880 €	11 090 €	10 300 €	1 200 €	1 620 €	1 510 €	1 400 €
Technicien territorial	11 880 €	11 090 €	10 300 €	1 200 €	1 620 €	1 510 €	1 400 €
*Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et principal de 2 ^{ème} classe	11 340 €	10 800 €	-	460 €	1 260 €	1 200 €	-
*Agent de maîtrise principal	11 340 €	10 800 €	-	460 €	1 260 €	1 200 €	-
*Agent de maîtrise	11 340 €	10 800 €	-	460 €	1 260 €	1 200 €	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et principal de 2 ^{ème} classe	11 340 €	10 800 €	-	460 €	1 260 €	1 200 €	-



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251029-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-29

Séance du 6 octobre 2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE ET PRECISE QUE CES DISPOSITIONS PRENDRONT EFFET A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition
conforme,
Le Président,



Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-30

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **PARTICIPATION MUTUELLE EMPLOYEURS**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-30

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **PARTICIPATION MUTUELLE EMPLOYEURS**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur la mise en place d'une participation à la mutuelle.

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Quelques principes à respecter :

- Montant versé sous forme unitaire ;
- Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants). ;
- Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels) ;
- Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

Je propose une participation financière de 20 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2025. L'agent devra fournir dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, l'attestation de mutuelle en cours de validité.



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-30

Séance du 6 octobre 2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE 20 €
PAR MOIS AU TITRE DE LA PARTICIPATION MUTELLE EMPLOYEUR A COMPTER
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025.**



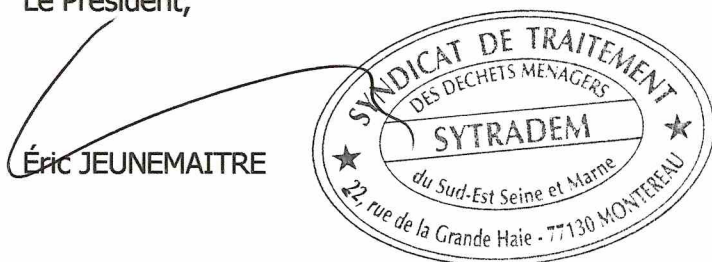
Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-31

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **CHEQUES DEJEUNERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-31

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **CHEQUES DEJEUNERS**

Monsieur le Président propose à l'ensemble des élus que soit octroyé des chèques déjeuners.

Le montant proposé d'un chèque est de 8,00 €. La prise en charge du SYTRADEM est de 60% soit 4,80 € par jour travaillé.

Lorsqu'un agent est présent une demi-journée, il n'aura pas le droit à un chèque déjeuner.

Il s'agit d'un acquis social, qui ne supporte aucune charge supplémentaire pour la collectivité.

Chaque agent aura le choix d'accepter ou de refuser les chèques déjeuners pour une période d'un an qui sera reconduite par tacite reconduction.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LA MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNERS D'UNE VALEUR DE 8 € AVEC UNE PRISE EN CHARGE DU SYTRADEM A HAUTEUR DE 60%, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025.



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-31

Séance du 6 octobre 2025



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,



Éric JEUNEMAITRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-32

Séance du 6 octobre 2025

GESTION DES DECHETS **SYTRADEM : GESTION TRANSPORT DU VERRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-32

Séance du 6 octobre 2025

GESTION DES DECHETS **SYTRADEM : GESTION TRANSPORT DU VERRE**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'afin de répondre à différentes remarques relatives aux recettes liées à la valorisation du verre, il convient de préciser l'organisation actuelle du versement des recettes de valorisation du verre :

- Sur le périmètre du SIRMOTOM, le transport du verre étant géré directement par le verrier, le coût de transport est déduit du prix de reprise versé au SIRMOTOM,
- Sur le périmètre du SMETOM-GEEODE, le transport est géré par le SMETOM-GEEODE via son marché de collecte actuellement en vigueur, et le coût du transport est réglé par le SMETOM-GEEODE directement à son prestataire. Le prix de reprise du verre versé au SMETOM-GEEODE prend en compte cet élément.

Afin de modifier le système actuel de reversement, plusieurs scénarios sont possibles :

- Scénario 1 = intégrer le transport du verre dans le futur marché de transport des déchets ménagers du SYTRADEM, le prix à la tonne reversé par le verrier prendra en compte cette donnée pour les 2 Syndicats de base,
- Scénario 2 = gestion du transport par le verrier pour les 2 Syndicats de base (possibilité de passer un avenant à la Convention reprise du verre au 01/01/2026 – Vu avec le repreneur), le prix à la tonne reversé par le verrier prendra en compte cette donnée pour les 2 Syndicats de base.

Le choix du scénario retenu doit être acté par les élus du Comité syndical, afin que nous puissions prendre en compte cet élément dans la rédaction du prochain Appel d'Offres pour le renouvellement du Marché de transfert/transport des déchets ménagers du SYTRADEM, dont l'échéance est au 31/12/2026. L'AO sera lancé au 1^{er} semestre 2026. Une délibération doit être prise le SYTRADEM.



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-32

Séance du 6 octobre 2025

Dans l'hypothèse où les élus du SYTRADEM retiennent le scénario n°2, le SMETOM-GEEODE, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle organisation du transport du verre, passera alors un avenant avec son prestataire dans le cadre de son Marché de collecte des déchets ménagers. Le schéma de transport du verre sera ainsi identique pour les 2 syndicats de base du SYTRADEM.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT DANS LE SCENARIO 1. EN ATTENDANT LE 1^{ER} JANVIER 2027, UNE PROPOSITION SERA FAITE AU COMITE DU MOIS DE DECEMBRE POUR LA GESTION DU TRANSPORT DU VERRE.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-33

Séance du 6 octobre 2025

GESTION DES DECHETS **AVENANT GAC**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-33

Séance du 6 octobre 2025

GESTION DES DECHETS **AVENANT GAC**

Monsieur le Président rappelle aux élus du Comité Syndical que dans le cadre du Marché de Concession pour la conception, construction et l'exploitation du futur Centre de tri du G.A.C situé à Vaux-Le-Pénil, le SYTRADEM a intégré le Marché de Concession en octobre 2024.

Point n°1

L'apport de collectes sélectives par le concessionnaire autres que le SMITOM n'était initialement pas prévu pour l'année 2025 sur l'ancien centre de tri. Mais, à la suite de l'incendie du centre de tri de Paris XVII appartenant au SYCTOM, il est nécessaire de libérer des capacités de tri sur le centre de tri actuel.

Il convient de préciser que l'apport de collectes sélectives du SYCTOM présente un intérêt financier pour le SMITOM (Mandataire du GAC). En effet, au titre de l'année 2025, aucune redevance d'usage pour l'apport de déchets tiers sur l'ancien centre de tri n'était prévue à l'article 63.1.1 du Contrat de Concession. Le SMITOM bénéficiera donc à ce titre de nouvelles recettes.

L'autorisation par le SMITOM (Mandataire du GAC) de l'apport des collectes sélectives sur l'ancien centre de tri en 2025 permet à La Recyti d'apporter son aide au SYCTOM.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Délibération n° 25-10-33***Séance du 6 octobre 2025*Point n°2

La rédaction initiale de la formule de calcul de l'intéressement au droit d'usage sur l'ancien et le nouveau centre de tri manquait de clarté, et présentait une ambiguïté sur ses modalités de calcul. Il est donc apparu nécessaire de la corriger ainsi que de la clarifier, tout en restant dans l'esprit initial. Celui-ci repose désormais sur le coût net de traitement des tonnages tiers (différence entre le prix d'accueil prévu aux Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP) et les charges variables également prévues aux CEP), ce qui permet de disposer d'une formule claire, non discutable et facilement vérifiable.

Point n°3

Afin de prendre en compte les décalages constatés dans le calendrier opérationnel (contraintes administratives, travaux de dépollution du terrain...), il convient d'ajuster la date contractuelle de début de la Mise en Service Industrielle du nouveau Centre de tri.

La passation d'un avenant au Marché de Concession prenant en compte l'ensemble des éléments cités, génère des garanties de transparence et de sécurité juridique, tout en renforçant l'équilibre économique du Marché de Concession.

En conséquence, vu que le Comité de Gestion réuni en séance le 29/09/2025 a approuvé à l'unanimité l'ensemble des ajustements cités ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical sous réserve des délibérations concordantes du SMITOM Lombric et du SYTRADEM et du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-33

Séance du 6 octobre 2025

- D'approuver l'Avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer une Redevance pour le droit d'usage sur l'ancien Centre de tri au titre de l'année 2025, de corriger la formule de calcul de l'intéressement au droit d'usage sur l'ancien et le nouveau centre de tri, de modifier la date contractuelle de début de la M.S.I (Mise en Service Industrielle)
- D'autoriser le Président du SMITOM LOMBRIC à signer l'Avenant n°3 au Marché de Concession.

Dans le cadre du fonctionnement du G.A.C, avant notification de l'Avenant par le G.A.C, le vote de chaque syndicat membre du G.A.C est sollicité.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE L'AVENANT 3 ET AUTORISE LE PRESIDENT DU SMITOM LOMBRIC A SIGNER L'AVENANT 3 AU MARCHE DE CONCESSION.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-34

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251034-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-34

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 25 JUIN 2025**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau. (Voir annexe)

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE



COMPTE-RENDU BUREAU DU 25 JUIN 2025

ELUS :

Présents MMES : MS : JEUNEMAITRE, DELANNOY, PATRON, BRICHET, SIVANNE,
Excusés : MMES : MS : BOURCIER, FONTAN

SERVICES:

SYTRADEM SMETOM GEEODE : M. PIVERT

Ordre du jour : Points présentés au Comité du 25 JUIN 2025

POINTS A VOTER

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025
- 2) Approbation pour le renouvellement de la mise à disposition du directeur
- 3) Approbation pour la signature de l'avenant 11 – DSP
- 4) Approbation pour le rapport d'activité 2024
- 5) Approbation pour la modification du mode de répartition des recettes issues de la collecte sélective

POINTS POUR INFORMATION

- 6) Information sur la réunion de bureau du 31 mars 2025 et du 2 juin 2025
- 7) Information sur la renégociation des emprunts
- 8) Information sur le choix du SYTRADEM pour la future DSP de l'UVE
- 9) Information sur les propositions du SYTRADEM

En préambule, Monsieur JEUNEMAITRE (Président) remercie les élus présents au Bureau de ce jour du SYTRADEM, puis énumère les différents points qui seront présentés lors du Comité du 25/06/2025.

POINTS A VOTER

01) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2025

Monsieur le Président informera le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 31 mars 2025 (Voir annexe)

Pas de remarques de la part des élus du Bureau.

Le vote du comité sera sollicité.

02) RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM

Monsieur le Président rappellera aux élus du Comité que, par délibération n° 22-06-33 du 13 juin 2022, le Comité Syndical avait autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe PIVERT en vue d'exercer les fonctions de directeur du SYTRADEM. Par délibération n° 23-12-33 du 04 décembre 2023, le Comité syndical avait approuvé la modification du temps de travail soit 70%.

Monsieur le Président précise que la convention arrivant à échéance, il est nécessaire d'émettre une nouvelle convention de mise à disposition. Monsieur JEGO a fait remarquer qu'il est impossible de faire une mise à disposition d'un agent en CDD, seul un fonctionnaire ou un agent en CDI peut être mis à disposition.

Néanmoins, pour information le SYTRADEM ainsi que les Syndicats de base composant le SYTRADEM ont voté en 2022 la validation de la Convention actuellement en vigueur, sans remarques particulières de la part du CDG ni de la Préfecture.

Afin d'être dans la légalité et de permettre au SYTRADEM de continuer à fonctionner, au vu des dossiers en cours, Monsieur le Président proposera aux élus du Comité que l'on fasse une mise à disposition de M. JULES LAURENT, Technicien Principal titulaire, qui travaille en étroite collaboration sur les dossiers du SYTRADEM avec M. PIVERT.

Cette mise à disposition serait pour 4 mois. Monsieur le Président précisera aux élus du Comité qu'il s'engage à présenter au Comité du mois d'octobre 2025, une proposition qui permettra à Monsieur PIVERT de mener sa mission de Directeur du SYTRADEM.

Le vote du comité sera sollicité pour autoriser le président à signer la convention.

03) AFFAIRES FINANCIERES

AVENANT 11 – DSP

Monsieur le Président rappellera au Comité Syndical qu'en 2010, le SYTRADEM a conclu avec la Société SOVALEM un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique (CVE) situé Rue Grande Haie dans la zone industrielle de Montereau-Fault-Yonne.

Le présent Avenant (voir annexe) définit les conditions dans lesquelles les opérations suivantes seront réalisées :

- Les opérations relatives au patrimoine de l'installation : état des lieux des biens du service public, travaux à effectuer par SOVALEM avant le terme du contrat afin que les biens de retour soient en état normal d'entretien, vérification des garanties ;
- Les opérations relatives à la réalisation des sondages et prélèvements préconisés par le rapport de base du CVE
- Les opérations relatives aux ressources humaines dédiées à l'exploitation de l'installation ;
- Les opérations relatives au solde du compte de GER ;

- Les opérations de versement des intéressements relatifs tiers et à la valorisation énergétique ;
- Les opérations de refacturation des fluides (eau, électricité et chaleur) ;
- Les opérations de décompte final sur les contributions (déchets traités, mâchefers et REFIOM) ;
- La poursuite de l'exploitation jusqu'à l'échéance du contrat ;
- La remise des documents relatifs aux installations et à leur exploitation.

Monsieur le Président indiquera aux élus du Comité que l'Avenant n°11 ainsi que ses annexes n'étant pas totalement finalisés, ce point sera reporté à un prochain Comité.

04) AFFAIRES TECHNIQUES

RAPPORT ACTIVITE 2024

Monsieur le Président informera le Comité Syndical qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le Rapport d'Activité du SYTRADEM pour l'année 2024 qui sera présenté le jour du Comité.

L'intégralité du Rapport sera adressée au SMETOM-GEEODE ainsi qu'au SIRMOTOM dès retour de la Préfecture.

Le Président invitera les délégués à formuler leurs observations.

Le vote du Comité sera sollicité.

05) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

PROPOSITION DU SYTRADEM DE MODIFICATION DU MODE DE REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Président rappellera au Comité Syndical que la répartition de recettes issues de la collecte sélective (emballages ménagers + papiers/journaux-revues-magazines) est actuellement à la tonne.

Lors du dernier Comité Syndical, il a été évoqué la possibilité de transformer celle-ci à l'habitant, afin d'avoir le même mode de calcul que pour la contribution, soit à l'habitant (prise en compte de la population au 1^{er} janvier de l'année).

Cette modification sera mise en place à compter du 01/01/2026. Pour cela, une délibération du SYTRADEM est nécessaire afin d'acter ce nouveau mode de calcul.

Le vote du Comité sera sollicité. Monsieur le Président précise que l'ensemble des Conventions de recettes ainsi que la Contribution devront être calculées selon le même mode. Monsieur le Président précisera aux élus du Comité qu'il conviendra de se donner un temps de réflexion avant de décider et de délibérer sur le sujet.

POINTS POUR INFORMATION

06) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

SYNTHESE DE LA REUNION DES BUREAUX DU 31 MARS 2025 ET DU 2 JUIN 2025

Monsieur le Président rappellera au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte des synthèses des réunions du bureau du SYTRADEM. (Voir annexes).

07) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappellera que, par délibération n° 20.09.27 en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : renégociation des emprunts

Actuellement, le SYTRADEM a 4 emprunts auprès de la SFIL (anciennement DEXIA) : 3 à taux variables non capés et 1 à taux structuré (minimum 4.65 % et maximum 6 %). Le capital restant dû des 4 emprunts s'élève à 9 132 553.41 € au 01/08/2025.

La SFIL nous propose de reprendre les 4 emprunts à taux fixes. Taux fixe de 2.66 % et au maximum 3 % selon la date de signature du contrat.

Les avantages de cette renégociation sont :

- Aucun frais financier. Seul les ICNE et les rompus (différence entre les deux taux) seront à payer (Estimation : ICNE 28 211.46 € et rompus 4 896.15 €),
- Les indemnités compensatrices dérogatoire de 76 924.75 € sont intégrées dans le refinancement,
- Protection des hausses EURIBOR,
- Baisse du taux du prêt structuré,
- Stabilité sur les 4 dernières années.

Vous trouverez en pièce jointe, la décision du Président. Monsieur le Président précise que la renégociation des emprunts devrait permettre au SYTRADEM de réaliser une économie d'environ 120 000 €/An.

08) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

CHOIX DU SYTRADEM POUR LA FUTURE DSP de L'UVE

Monsieur le Président informera le Comité que les élus du Bureau du SYTRADEM se sont réunis en Bureau extraordinaire le lundi 02 juin 2025. Le sujet de ce Bureau extraordinaire était lié à la sollicitation de la Ville de Montereau dans le cadre de son projet d'extension du Réseau de chaleur urbain, et sa prise en compte dans le renouvellement du Marché de DSP de notre UVE.

Après avoir entendu les explications et échangé entre eux, les élus ont décidé à l'unanimité de retenir le scénario suivant :

- Renouvellement de la DSP pour une durée de 10 ans + reconduction pour une durée de 2 ans si signature d'un avenant
- Pas d'engagement immédiat du SYTRADEM
- Obligation de la Ville de Montereau de prendre une Délibération d'engagement vis-à-vis du Projet d'extension du Réseau de Chaleur Urbain
- Passation d'un avenant financier et de prolongation de 2 ans incluant le changement de la turbine selon l'avancée des travaux – estimation du Projet à 4 ans, pas avant 2029
- Signature d'un Contrat TAKE or PAY avec ERIVA, SYTRADEM, Ville de Montereau, Déléguataire.

Il s'agit d'une information.

09) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

PROPOSITIONS DU SYTRADEM SUITE AUX DEMANDES EXPRIMEES LORS DU DERNIER COMITE

- La contribution des syndicats de base : actuellement à l'habitant, souhait à la tonne. Cela implique de revoir les statuts du SYTRADEM, ceux-ci étant actuellement à l'habitant. Une modification des statuts, implique des délibérations des syndicats de base et du SYTRADEM, afin d'acter ce nouveau mode de calcul.
- Les recettes de valorisation du verre : actuellement le transport est déduit de la reprise pour le SIRMOTOM (le transport étant géré par le verrier), et est payé directement par le SMETOM-GEEODE celui-ci l'ayant intégré à son marché de collecte.

Plusieurs possibilités existent : soit intégrer le transport du verre dans le futur marché de transport du SYTRADEM, ou soit reprise du transport par le verrier pour les 2 Syndicats de base (possibilité de passer un avenant à la Convention reprise du verre – Vu avec repreneur). Le choix devra être acté pour le Comité de décembre 2025, afin que nous puissions prendre en compte ce choix dans le prochain Appel d'Offres qui sera lancé au 1^{er} semestre 2026. Une délibération devra être prise le SYTRADEM.

- Reprise des matériaux : Le SYTRADEM propose de mettre à disposition des matériaux pour comparer les différents modes de reprises/achats, afin d'obtenir les meilleures garanties (prix plancher...). L'avis du Comité sera sollicité avant toute prise de décision.
- Personnel mis à disposition : contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas de temps de travail propre au SYTRADEM pour la communication. La demande de CITEO correspond aux agents en charge de la communication de chaque syndicat de base.
- Pour donner suite aux demandes de précisions concernant les mises à disposition, vous trouverez ci-dessous la répartition moyenne par semaines et par mois

		%	Moyenne SEMAINE	Moyenne MOIS
LAETITIA	Administratif/budget	25%	7,00	30,33
SANDRINE	Indemnités-classement	10%	3,50	15,17
FLORENCE	Accueil-archives-courriers	10%	3,50	15,17
TEREZA	Mandats-titres-tableaux	25%	7,00	30,33
CHRISTOPHE	Direction	70%	24,50	106,17
TOTAUX		140%	45,50	197,17

Il s'agit d'une information qui fait suite aux questions de M JEGO lors du précédent Comité du SYTRADEM.

Proposition du SYTRADEM, faisant suite à différents échanges avec le SIRMOTOM

- Concernant la vente du terrain sur lequel est construit UVE, les annexes (quai de chargement, stock verres...) il avait été évoqué la possibilité de vendre le terrain, si cela est toujours d'actualité, il serait opportun de faire estimer le terrain et de régler l'achat avant la nouvelle DSP. Le terrain se trouvant sur le périmètre de la DSP.
- Point sur le bâtiment administratif : Le SIRMOTOM par plusieurs courriers (01/06/2022, 28/06/2022, 11/01/2024, 24/01/2024, 29/04/2024 et le 13 juin 2024) a proposé l'achat du bâtiment administratif au SYTRADEM. Pour information : Le bâtiment administratif ne se trouve pas dans le périmètre de la DSP tout comme le bâtiment de collecte du SIRMOTOM.
Le SYTRADEM est favorable à la vente du bâtiment administratif au SIRMOTOM.

Il s'agit d'une information. Monsieur le Président précise que la décision sera prise après les échéances électorales de 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Délibération n° 25-10-35****Séance du 6 octobre 2025****AFFAIRE TECHNIQUE**
SUIVI CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRI DU GAC

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Délibération n° 25-10-35****Séance du 6 octobre 2025**

AFFAIRE TECHNIQUE
SUIVI CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRI DU GAC

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une fois la dépollution du terrain ainsi que la démolition de l'ancienne déchetterie du SMITOM-LOMBRIC effectuées, le chantier de construction du futur Centre de tri du GAC a débuté dans le courant du 2^{ème} semestre 2024.

En dépit de différentes péripéties tant administratives (délai obtention AP, Protection incendie à revoir, ...), techniques (hauteur des murs, imperméabilisation du terrain, stabilisation du terrain...), que météorologiques (fortes pluies ayant générées une inondation importante de la quasi-totalité de la zone de chantier), les moyens ont été mis en place afin de rattraper le retard et tenir au maximum le planning de livraison ainsi que de mise en service du Centre de tri du GAC.

Pour rappel, le Centre de tri situé à Vaux-le-Pénil accueillera les tonnes de collecte sélective des 3 Syndicats membres du GAC, ainsi que des tonnes extérieures commercialisées par le Délégué VEOLIA (Société dédiée portant le nom de La Recyti). La capacité de tri du futur Centre de tri est de 36 000 Tonnes/An.

A ce jour, au regard de l'avancée du chantier, le planning de réalisation des travaux est le suivant :

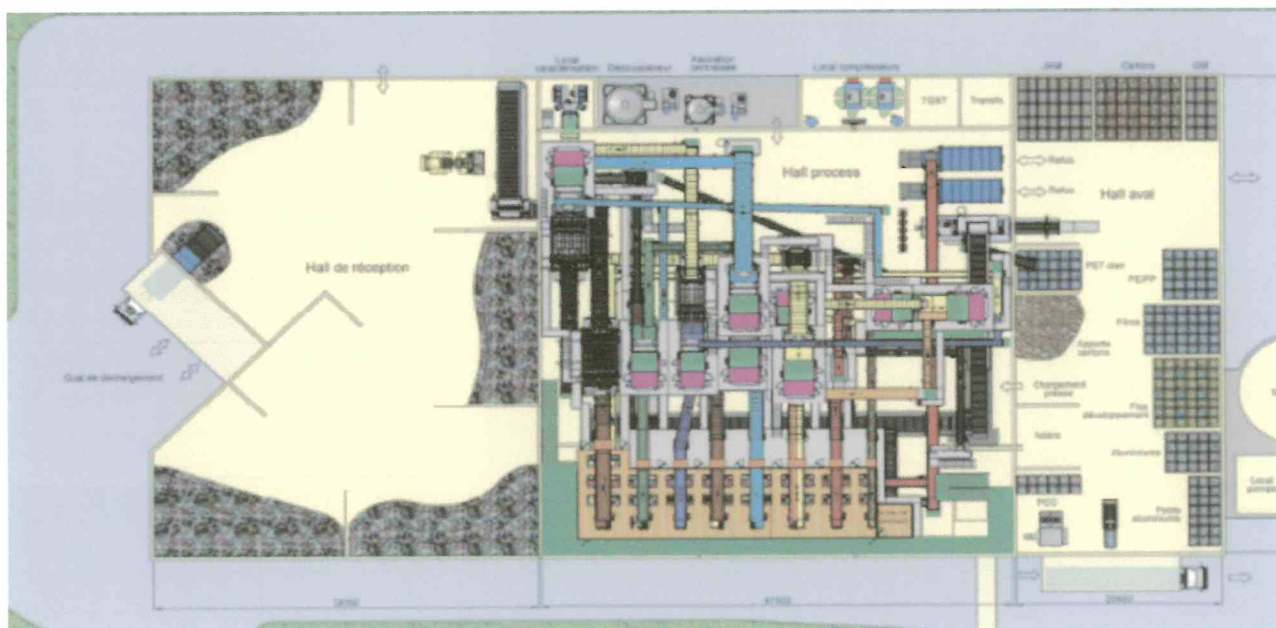
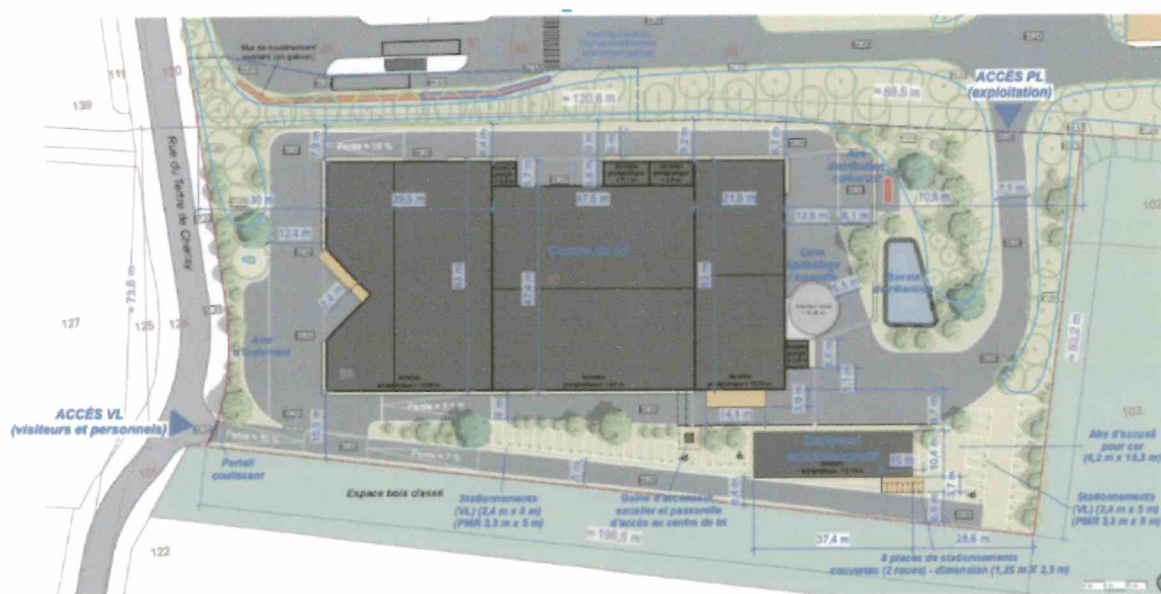
- **Fin travaux hall aval : 25/07/2025**
- **Fin travaux hall process : 29/08/2025**
- **Fin travaux hall amont : 20/11/2025**
- **Début montage process : 01/09/2025**
- **Mise en place du bâtiment administratif : 20/10/2025**
- **Fin travaux VRD : 27/02/2026**
- **Essais en charge : 11/03/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-35

Séance du 6 octobre 2025

Quelques vues du Futur Centre de tri :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-35

Séance du 6 octobre 2025

Modélisation de l'extérieur



LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Délibération n° 25-10-36****Séance du 6 octobre 2025****FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**
SITUATION COMPTABLE SYTRADEM A FIN JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, SIVANNE, CRAPARD, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET

Pouvoirs : M. RIFFAUD (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes FONTAINE, LATIL, LANGLET

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER

Date de la convocation	: 26 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 17
Suffrages exprimés	: 18



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-10-36

Séance du 6 octobre 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **SITUATION COMPTABLE SYTRADEM A FIN JUIN 2025**

Pour faire suite au courrier du SIRMOTOM du 27 juin 2025, demandant un point sur la situation financière du SYTRADEM arrêtée au 30 juin 2025, Monsieur le Président souhaite informer le Comité syndical des données comptables du SYTRADEM au 30/06/2025.

Un document reprenant l'ensemble des informations comptables du SYTRADEM au 30/06/2025 (dépenses de fonctionnement, recettes, investissements...) est joint en annexe au présent rapport de présentation.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 9 octobre 2025

Affiché, le 9 octobre 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE



22 rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. : 01 64 00 26 45 - Fax : 01 64 00 28 93

Siret : 257 705 574 00024 - Code APE : 3811Z - N° TVA : FR59257705574

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20251006-251036-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT 6 MOIS 2025

INTITULE	COMPTE	BUDGET VOTE EN 2025 (Hors virement section investissement et opérations d'ordre entre section)	MONTANT DEPENSES AU 30/06/2025
EAU	60611	2 000,00	
ELECTRICITE	60612	23 000,00	11 801,71
CARBURANT	60622	1 500,00	66,04
ALIMENTATION	60623	300,00	
FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS	60632	1 000,00	
TRANSPORT	611	6 201 200,00	3 045 826,00
TRI			
CONTRIBUTION FORFAITAIRE			
FACTURE REGULARISATION AVENANT 8			
ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT	61551	1 000,00	
REPARATIONS (ELECTRIQUES SUITE PASSAGE QUALICONSULT)	6156	7 000,00	1 010,13
ASSURANCES	6161	28 000,00	10 126,74
AUTRES PRIMES ASSURANCES	6168	1 000,00	
ABONNEMENTS BLES-POSTES	6188	1 000,00	384,57
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	6215	82 000,00	35 531,14
HONORAIRES	62268	10 000,00	1 650,00
ACHATS UNITES ANNONCES	6231	3 000,00	1 491,00
FETES ET CEREMONIES	6232	500,00	
DIVERS RELATION PUBLIQUE...	6238	1 000,00	
INTERNET	6262	800,00	368,00
COTISATION GEDEM	6281	150,00	
SUIVI DSP MOE UVE VERIFICATIONS PERIODIQUES SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	6288	127 000,00	89 834,64
TGAP SOLDE 2024	6378	1 100 000,00	714 832,00
INDEMNITES ELUS PAS COTISATION DGFIP IRCANTEC CAREL URSSAF	6451- 65311- 65313	33 000,00	17 139,46
SITE INTERNET-HEBERGEMENT RESTAURATION ET MISE EN PLACE DU SITE	65811	50,00	6 735,00
REVERSEMENT AUX SYNDICATS DE BASE MATERAUX CITEO	6588	2 090 918,00	644 914,53
REAMENAGEMENT DE LA DETTE INTERETS	66111	600 000,00	337 379,18
ICNE	66121	43 108,08	
DEPRECIATIONS	6817	5 000,00	
TOTAL		10 363 526,08	4 919 090,14
POURCENTAGE CONSOMME AU 30/06/2025			47,47%

Pour rappel le budget global en intégrant le virement à la section investissement et opérations d'ordre est de
13 569 081,78 €

RECETTES FONCTIONNEMENT 6 MOIS 2025

BUDGET PREVISIONNEL			13 569 081,78
INTITULE	COMPTE	BUDGET VOTE EN 2025	MONTANT ENCAISSE
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	70323	66 400,00	
REDEVANCES SPECIALES MARCHES DE VILLE	70612		19 246,13
VILLE DE PROVINS-NANGIS-VALOPS			
REPRISE	7078	2 163 000,00	2 083 273,54
MATERIAUX		366 000,00	219 597,85
VENTE DE CHALEUR 2024 (12 mois)		347 000,00	402 889,25
VENTE ELECTRICITE 2024 (12 mois)		1 450 000,00	1 460 786,44
REVERSEMENT TGAP 2024 SOVALEM (12 mois)	70878	397 500,00	445 612,60
CONTRIBUTIONS	7475	9 261 781,78	5 650 876,40
SOUTIEN CITEO	747888	1 225 000,00	425 316,68
LOYER	752	37 400,00	22 608,34
REMBOURSEMENT -INTERESSEMENT	75888	418 000,00	367 572,38
REMBOURSEMENT ELECTRICITE CENTRE DE TRI			11 801,71
INTERESSEMENT TONNAGES EXTERIEURS 2024 (12 mois)			281 779,01
INTEREESEMENT VENTE DE MATERIAUX 2024 (12 mois)			73 991,66
TOTAL		13 569 081,78	9 014 506,07

POURCENTAGE A 6 MOIS

66,43%

DEPENSES INVESTISSEMENT

INTITULE	COMPTE	BUDGET 2025	MONTANT DEPENSE A 6 MOIS
EMPRUNTS	1641	2 645 413,18	1 472 883,93
Achats divers	21838	125 760,00	
TRAVAUX	2313	156 000,00	
REPARATION TREMIE DU TRANSFERT			
MISE EN CONFORMITE BATIMENT DE TRI			9 533,00
TRAVAUX CAPTEUR			
ETANCHEITE TOIT TERRASSE			
TOTAL		2 927 173,18	1 482 416,93

Pour rappel le budget s'élève à
la différence correspond au déficit de

7 777 476,26
4 850 303,08

RECETTES INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 077-257705574-20251006-251036-DE

Virement de la section de fonctionnement	3 094 933,17
Amortissements	166391,97
excédent de fonctionnement (2024)	4516151,12
Montant du budget:	7 777 476,26